Centre Hospitalier du Rouvray
4 Rue Paul Eluard
76 300 – SOTTEVILLE LES ROUEN

DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE DU BATIMENT 412



Désamiantage et déplombage

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Centre Hospitalier du ROUVRAY

4 Rue Paul Eluard
76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél : 02.32.95.68.75

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3
1.1 Constitution de l'opération 3
1.2 Documents de référence 3
1.3 Environnement 6
1.4 Sujétions d'exécution 6
1.5 Qualifications 7
1.6 Etudes d'exécution - documents techniques à fournir 7
1.7 Nettoyage 7
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DESAMIANTAGE 9
2.1 Installation d'une base vie 9
2.2 Mise à disposition de bennes 9
2.3 Echafaudage vertical 10
2.4 Installation de chantier spécifique aux travaux de désamiantage 10
2.5 Mesures d'empoussièrements avant travaux 11
2.6 Mesures d'empoussièrements intermédiaires 11
2.7 Mesures d'empoussièrements fin de travaux 11
2.8 Confinement des locaux 12
2.9 Dépose des canalisations et réseaux 12
2.10 Retrait des ragréages 12
2.11 Dépose d'enduits et peinture 13
2.12 Dépose de faux plafonds 13
2.13 Retrait des revêtement de sol 13
2.14 Retrait des revêtement muraux 14
2.15 Dépose de joint de structure, étanchéité, dilatation, finition 14
2.16 Dépose des conduits fibres ciments 14
2.17 Etanchéité de toiture terrasse 14
2.18 Garniture des freins de l'ascenseur 15
2.19 Mise à disposition et installation d'extracteur 15
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPLOMBAGE 16
3.1 Dépose des portes métalliques 16

1. GENERALITES

1.1 Constitution de l'opération

Ce CCTP concerne l'opération de désamiantage et de déplombage du bâtiment 412 du Centre Hospitalier du Rouvray. Il s'agit d'un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années. L'objectif de cette opération de travaux est de restaurer le bâtiment afin de créer un service d'hospitalisation pour des court séjour en psychiatrie d'environs 20 lits.

1.2 Documents de référence

Le titulaire s'engage pour toute la durée de sa prestation de désamiantage au respect sans exception de la réglementation en vigueur et des textes réglementaires encadrant les travaux de désamiantage. Le plan de retrait et les modes opératoires du titulaire répondent aux textes relatifs au risque amiante existants le premier jour du mois de la signature du marché. Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché. L'énumération ci-dessous, non limitative comprend les documents généraux relatifs aux matériaux employés et à l'exécution des ouvrages devant satisfaire aux conditions techniques stipulées dans ces documents. Les travaux seront réalisés en conformité avec les documents ci-après définis :

1.2.1 Règlements, codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes et avis

- Diagnostic de repérage d'amiante et documents techniques, DTA, CCTP, plans des bâtiments
- Le code de l'Urbanisme
- Le code de la construction et de l'habitation
- Les Règles de l'Art
- Normes françaises (AFNOR)
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN)
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs

publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes

- Les documents techniques unifiés (D.T.U.), les règles des D.T.U.
- Les Règles Professionnelles
- Les ATEC, ATX ou ETN
- Guide de prévention ED 6091
- INRS, édition 2012.
- Documents techniques COPREC
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction
- Le code de l'environnement
- Les règlements de sécurité incendie
- La notice de sécurité
- Les prescriptions de la santé publique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir
- Les prescriptions imposées par Services Techniques de la Ville
- Aux documents du REEF
- Aux règles de l'UTE
- Aux prescriptions des constructeurs

1.2.2 *Normes NF-X et NF-EN*

Les matériaux ou éléments préfabriqués prévus seront agréés par le C.S.T.B., ils seront utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans la décision d'agrément.
Tous les travaux relevant du présent lot seront exécutés conformément aux documents techniques généraux énumérés ci-avant ; cependant, l'attention du titulaire est attirée sur les cahiers des clauses spéciales (C.C.S.) en vigueur à l'époque de la consultation et plus particulièrement :

- (Annexe II du décret n° 93.1164 du 11Octobre 1993 et décret n° 96.420 du 10 Mai 1996, décret n° 98-28 du 8 Janvier 1998, et décret n° 99.98 du 15 Février 1999).
- En cas de double emploi, la règle la plus restrictive sera appliquée. Le document le plus récent en date aura priorité.
- Le titulaire est tenu de consulter tous ces documents et sauf indications contraires, d'en appliquer scrupuleusement les prescriptions qui figurent dans les textes.
- Il devra prendre en considération toute nouvelle norme et tout règlement mis en vigueur, aussi bien avant le début de l'exécution qu'en cours d'exécution des travaux.
- Le titulaire prendra connaissance des travaux à réaliser et de leur importance par visite sur place avec le représentant du Service Technique du Maître d'Ouvrage.

Norme NFX 43-050

- Application de la norme NF X 43-050

Norme NF X 46-010 Référentiel de certification

- Travaux de traitement de l’amiante. Référentiel technique pour la certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l’amiante – Travaux de traitement de l’amiante – Référentiel technique pour la certification des entreprises – Exigences générales AFNOR, août 2012.

Norme NF X 46-011 Travaux de traitement de l'amiante

- Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises – Exigences générales - AFNOR, août 2012.

Norme NF X 46-020 Repérage Amiante
Repérage amiante :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante dans les immeubles bâtis – Missions et méthodologie. AFNOR, décembre 2008.

Guide d'Application X 46-033 et 46-034

- Application de la norme NF X 46-020. AFNOR, août 2009
- Guide d’application de la norme NF EN ISO 16000-7 – Stratégie d’échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d’amiante en suspension dans l’air.

1.2.3 *Code de la santé public*

- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les

immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêté du 23 décembre 2004 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité du DTA et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage.

1.2.4 *Code du travail*

- Principes généraux de prévention (maître d'ouvrage) : art. L.4531-1
- Principes généraux de prévention (employeur) : art. L.4121-2
- Coordination SPS : art. R.4532-1 à R.4532-98
- Plan de prévention : art. R.4511-1 à R.4511-12, R.4512-1 à R.4512-16 et R.4513-1 à R.4513-13
- Risque chimique : art. R.4412-1 à R.4412-93
- Risque amiante : art. R.4412-94 à R.4412-148
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du Code du travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
- Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
- Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux GHT Rouen Cœur de Seine Travaux d'entretien et de réhabilitation du Patrimoine immobilier – Lot 24 Page 7 sur 31 moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant
- NF X46-011 (Octobre 2004) : Santé et sécurité au travail – Amiante friable – Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable – Référentiel technique – Modalités d'attribution et de suivi des certificats de qualification

• Norme NFX 43-269 : prescriptions concernant le contrôle technique de l'atmosphère inhalée par un travailleur exposé à l'action des poussières d'amiante.

1.2.5 *Code de l'environnement*

• Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante
• Circulaire n° 96-60 du 19/07/1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment
• Circulaire DPPR/SDPD n° 97-0320 du 12/03/1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets
• Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009- 1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets.

1.2.6 *Note sur l'utilisation de l'amiante en France*

• La fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché et la cession de toutes variétés de fibres d'amiante ont été interdites en France à compter du 1er janvier 1997 (décret n°96-1133 du 24 décembre 1996).
• Avant cette date, les fibres d'amiante ont été incorporées dans un grand nombre de matériaux du BTP.
• La recherche de M.P.C.A (Matériaux et Produit Contenant de l'Amiante) est réalisée par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pour tous bâtiments dont le Permis de Construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

1.3 Environnement

L'entreprise apportera une attention particulière à l'impact que peut avoir le chantier sur l'environnement, tant au niveau de la propreté du chantier (*nettoyage, tri et évacuation des gravats en décharges spécifiques, etc*.), qu'au niveau de la consommation des énergies pendant la phase chantier ou des engins, matériaux et produits employés et mis en œuvre.

Chaque membre du personnel sera sensibilisé à l'importance de ces gestes respectueux de l'environnement et veillera à les respecter et les faire respecter.

Les engins et matériaux employés seront "propres", c'est-à-dire notamment à faible impact sonore et olfactif sur la qualité de l'air : dégagement de substances nocives (*produits volatiles type COV, formaldéhydes…*) réduit voire inexistant pendant leur mise en œuvre ou pendant leur durée de vie.

Les justificatifs des émissions de C.O.V et de formaldéhydes des produits devront être fournis par les entreprises au moment de la présentation des échantillons afin que le Maître d'Ouvrage puisse arrêter ses choix.

La directive 99/13 du 11 mars 1999, relative aux émissions de COV dues à l'utilisation de solvants, a imposé des valeurs limites pour les émissions canalisées et diffuses de COV et des obligations particulières concernant les solvants les plus toxiques (*réduction, substitution*). Ces dispositions ont été transposées dans la réglementation française.

Les produits employés (*peintures, vernis, colles, nettoyants, etc*.) respecteront ces teneurs maximales.

1.4 Sujétions d'exécution

L'entrepreneur du présent lot doit la fourniture de tous les matériaux, matériel et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que tous les ouvrages, sujétions et accessoires nécessaires à la parfaite exécution, dans les règles de l'art, de l'ensemble des travaux du présent lot.

Il doit également le transport, l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et produits ainsi que les manutentions diverses. Les règles générales concernant le transport, les manutentions et le stockage sur le chantier, mentionnées aux DTU, sont applicables, par assimilation à tous les éléments de la fourniture.

Est également inclus dans sa prestation, le stockage des divers éléments à poser dans les meilleures conditions, afin d'éviter toute dégradation risquant d'affecter la résistance des matériaux et l'aspect des ouvrages.

Notamment, le stockage sera effectué sur une aire de stockage plane et propre, et ordonnée de sorte à pouvoir lire aisément le marquage des produits.

Les éléments seront à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Les produits seront de fabrication récente et livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine, comportant, conformément aux prescriptions réglementaires, un étiquetage d'identification avec notamment la date de fabrication du produit et sa durée de conservation, le cas échéant.

Les produits dégradés lors du transport ou des manutentions pourront être refusés par le Maître d'Ouvrage.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu

1.5 Qualifications

L'entrepreneur justifiera de ses compétences techniques pour la réalisation des travaux en présence d'amiante soit par une qualification QUALIBAT, soit par une certification AFNOR. L'entrepreneur devra justifier avec la remise de son offre, de sa qualification concernant ce type de travaux. Agrément de travail sous-section 4 pour les opérateurs et l'encadrement personnel formé suivant norme en vigueur arrêté du 22/12/2009 et modalité de formation du 23/02/2012. En cas de sous-traitance, les entreprises concernées doivent posséder leurs propres qualifications et accréditations « amiante », elles ne pourront être en aucun cas inférieures à celle du mandataire. D'une manière générale l'entreprise devra justifier de toutes les qualifications requises en fonction des matériaux à déposer. La fourniture du certificat de qualification en cours de validité et l'attestation d'assurance RCP sont obligatoires.

1.6 Etudes d'exécution - documents techniques à fournir

Les études d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

Il établira notamment :

- les plans de retrait,
- Plan de sécurité et de protection de la santé (PPSPS),
- Certificatv d'acceptation préalable (CAP),
- Rapport d'intervention après travaux,
- les fiches techniques des produits prévus mis en œuvre,
- les avis techniques du CSTB,
- les certificats ACERMI,
- les procès-verbaux d'essais ou certificats CSTB.

1.7 Nettoyage

L'entrepreneur doit au quotidien, l'enlèvement des éléments inutilisés (*fournitures excédentaires ou refusées*) ainsi que tous emballages et accessoires de transport ou de manutention, issus de ses travaux.

Par ailleurs, il est tenu de nettoyer les locaux dans lesquels il travaille ainsi que dans l'ensemble des zones qu'il salit par son passage ou ses manutentions (*notamment nettoyage des projections de mortier ou de colle, tant sur ses ouvrages que sur les ouvrages des autres corps d'état qu'il aura pu salir*).

Une attention particulière sera donnée sur la phase occupée afin que les poussières n'apparaissent pas en site occupé, dans le cas contraire l'entrepreneur devra nettoyer la zone.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DESAMIANTAGE

2.1 Installation d'une base vie

Une installation de chantier spécifique au désamiantage sera installée à la charge du présent lot et au titre du présent chapitre. Celle-ci comportera tous les éléments de signalisation, de confinement et de mise en sécurité des zones à traiter. L'entrepreneur devra fournir :

- Un plan signalant les installations de chantier
- L'installation des douches de décontamination, sanitaires, vestiaires, bureau
- Les équipements de sécurité
- L'évacuation des eaux avec système de filtration avant rejet à l'égout
- L'alimentation en eau et électricité de la base vie compris disjoncteur différentiel et armoire électrique
- Les démarches auprès des concessionnaires et les frais de consommation seront à la charge de l'Entreprise, compris disjoncteur
- Délimitation de zones extérieures travaux par mise en place de barrières de type Héras ou équivalent compatible (barrière à barreaudage comprenant piètements et systèmes d'accrochages par emboîtement entre éléments, l'ensemble en acier galvanisé à chaud) et la mise en œuvre d'une bâche de protection blanche perforée.
- La création d'une aire de stockage pour les déchets amiantés (palettes filmées d'éléments amiante ciment + bigbags) y compris barrières de chantier de 2 m de hauteur en bac acier plein, avec la signalétique amiante.
- La mise en place de panneaux de signalisation « amiante » et « chantier interdit au public » à une distance suffisante, barrière HERAS selon les règles de sécurité.
- La mise en place d'un groupe électrogène à démarrage automatique en cas de coupure électrique
- Une ligne téléphonique pour la transmission d'alarmes en cas d'incident ou tout autre évènement hors des horaires de travail.
- Le repliement et nettoyage complet à la fin des travaux. À l'unité en fonction de la surface.

Localisation : A l'arrière du bâtiment ciblé comme vu sur le schéma.



2.2 Mise à disposition de bennes

Mise à disposition de bennes pour gravois, compris amenée et repli du matériel, mise en place des protections du revêtement existant sous l'emplacement de la benne, évacuations des gravois (quel que soit la nature de ceux-ci) aux décharges, droit de décharge, sans limitation de kilométrage. Il sera également prévu la mise en place d'une bâche pour protéger l'environnement des poussières et projection éventuelle d'éclat lors du remplissage de la benne. Les bennes seront protégés par des barrières HERAS.

Localisation : Au même emplacement que l'article 2.1.

2.3 Echafaudage vertical

2.3.1 Extérieur

Un échafaudage vertical extérieur devra être mis en place pour toutes les prestations de cette opération nécessitant des travaux extérieurs (façade, toiture, édicule ascenseur, machinerie, etc…). Il comprendra les prestations suivantes :

- Installation
- Contrôle par un organisme agrée
- L'ossature avec patins et semelles de calage
- Les planchers de travail
- Les garde-corps
- Les garde-gravois
- Les échelles de service
- Chevronnage
- Démontage
- Repli
- Transport

Localisation : Ensemble du bâtiment.

2.3.2 Sapine

Afin de faciliter l'accès vertical extérieur vers les différents niveau du chantier, l'entrepreneur devra prévoir une sapine d'accès extérieur permettant d'accéder jusqu'à la toiture si besoin.

Localisation : Ensemble du bâtiment.

2.3.3 Tour escalier

Une tour escalier devra également être mise en œuvre avec une largeur de 0.90m minimum permettant de faire passer les matériaux nécessaire aux chantier.

Localisation : Ensemble du bâtiment.

2.4 Installation de chantier spécifique aux travaux de désamiantage

Une installation de chantier spécifique au désamiantage sera installée à la charge du présent lot et au titre du présent chapitre, en complément de l'installation principale. Celle-ci comportera tous les éléments de signalisation, de confinement et de mise en sécurité des zones à traiter. L'entrepreneur devra fournir :

- Un plan signalant les installations de chantier
- L'installation des douches de décontamination, sanitaires, vestiaires, bureau
- Les équipements de sécurité
- L'évacuation des eaux avec système de filtration avant rejet à l'égout
- L'alimentation en eau et électricité de la base vie compris disjoncteur différentiel et armoire électrique
- Les démarches auprès des concessionnaires et les frais de consommation seront à la charge de l'Entreprise, compris disjoncteur
- Délimitation de zones extérieures travaux par mise en place de barrières de type Héras ou équivalent compatible (barrière à barreaudage comprenant piètements et systèmes d'accrochages par emboîtement entre éléments, l'ensemble en acier galvanisé à chaud) et la mise en œuvre d'une bâche de protection blanche perforée.

- La création d'une aire de stockage pour les déchets amiantés (palettes filmées d'éléments amiante ciment + bigbags) y compris barrières de chantier de 2 m de hauteur en bac acier plein, avec la signalétique amiante
- La mise en place de panneaux de signalisation « amiante » et « chantier interdit au public » à une distance suffisante, selon les règles de sécurité.
- Une ligne téléphonique pour la transmission d'alarmes en cas d'incident ou tout autre évènement hors des horaires de travail
- Le repliement et nettoyage complet à la fin des travaux

Localisation : ensemble du bâtiment concerné

2.5 Mesures d'empoussièrements avant travaux

L'entreprise devra adresser son projet de plan de retrait à l'organisme certifié qui assure les mesures d'empoussièrement.
Toutes les dispositions énumérées dans l'arrêté du 08/04/2013 ainsi que dans l'article R 44/2 – 125 du Code du Travail seront prises par l'Entreprise.
Sur la base des éléments fournis par le titulaire l'organisme accrédité COFRAC établit le projet de stratégie d'échantillonnage qu'il retourne à l'entreprise pour être intégré, après consultation du médecin du travail, du CHSCT ou délégué du personnel, au plan de retrait finalisé par l'entreprise.
L'entreprise fait procéder aux mesures d'empoussièrement dans le respect de la stratégie définie, suivant modalités précisées dans l'Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.
L'organisme chargé d'effectuer ces mesures devra être accrédité par le COFRAC.
Il s'agit là des mesures qui sont faites à la charge de l'entreprise avant et pendant les travaux de retrait jusqu'à la restitution des bâtiments dépollués.
Le délai d'obtention, pour l'ensemble des mesures, ne devra pas excéder 24 heures.
Le cas échéant, il pourra être demandé des contrôles supplémentaires.
L'entreprise devra établir un tableau de suivi des mesures du niveau d'empoussièrement pour l'ensemble des interventions.
Ce tableau sera présenté à chaque réunion de chantier.
Ils peuvent être consultés à tout instant du chantier et sont archivés, ainsi que tous les documents relatifs au chantier, en salle de réunion de chantier.
En fonction des résultats obtenus suite aux mesures définies ci – dessus, l'entrepreneur devra classer ses interventions suivant un des 3 niveaux définis à l'article R – 4412 – 98 du code du travail.
Avant la libération de la zone de travail, il sera opéré un contrôle libératoire par un laboratoire agréé, fixant le nombre de fibres amiante par litre, ce rapport sera envoyé sous 48 heures au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, OPC, Bureau de Contrôle et CSPS.

Localisation : Ensemble du bâtiment

2.6 Mesures d'empoussièrements intermédiaires

Dito l'article 2.5, en phase de travaux, il sera opéré un contrôle libératoire par un laboratoire agréé, fixant le nombre de fibres amiante par litre, ce rapport sera envoyé sous 48 heures au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, OPC, Bureau de Contrôle et CSPS.

Localisation : Ensemble du bâtiment

2.7 Mesures d'empoussièrements fin de travaux

Dito les articles 3.2.2 et 3.2.3, en phase de travaux, il sera opéré une mesure d'empoussièrement de fin de chantier règlementaires libératoire par un laboratoire agréé, fixant le nombre de fibres amiante

par litre, ce rapport sera envoyé sous 48 heures au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, OPC, Bureau de Contrôle et CSPS.

Localisation : Ensemble du bâtiment

2.8 Confinement des locaux

Toutes les dispositions énumérées dans l'arrêté du 08/04/2013 ainsi que dans l'article R 44/2 – 125 du Code du Travail seront prises en compte par l'entreprise.
L'entreprise mettra en place un confinement statique et un confinement dynamique qui seront liés à son processus de désamiantage, adaptés aux travaux à réaliser et agréés La réalisation de la préparation du chantier, comprendra :
Enveloppe totale ou partielle des zones à désamianter par films polyane adaptés et agréés, y compris toutes sujétions de parfaite étanchéité.
Obturation des ouvertures donnant sur la zone de travail.
Confinement dynamique par la réalisation d'une enveloppe étanche à l'air et à l'eau, avec un double film plastique, épaisseur 200 mm, mise en dépression par rapport à l'extérieur avec des extracteurs équipés de filtres absolus et adduction d'air assisté (Renouvellement du volume de la zone de travail à raison de 6 fois par heure).
Mise en place du sas étanches pour l'accès du personnel au bâtiment ou locaux et mise en place d'un sas pour l'évacuation des sacs de déchets et matériels, le nombre de compartiments sera conforme aux exigences de l'inspection du travail et de la règlementation. Ces sas serviront aux opérateurs pour la pose et l'enlèvement des protections individuelles.
Vérification de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe par un test au fumigène.
Un aspirateur à filtration T.H.E. sera utilisé en fin de poste pour l'aspiration des vêtements avant leur enlèvement. Les masques et les bottes seront lavés à chaque fin de poste L'étanchéité des ouvertures (portes, fenêtres, châssis) sera assurée par la pose de polyane 200 microns sur ossature bois si nécessaire et d'adhésif assurant l'étanchéité.
Un déprimogène à filtration absolue de puissance adaptée assurera un recyclage de l'air de la zone et du sas d'accès.
Avant la libération de la zone de travail, il sera opéré un contrôle libératoire par un laboratoire agréé, fixant le nombre de fibres amiante par litre, ce rapport sera envoyé sous 48 heures au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, OPC, Bureau de Contrôle et CSPS.

Localisation : Ensemble du bâtiment

2.9 Dépose des canalisations et réseaux

L'ensemble des réseaux de plomberie de toutes natures (PVC, Acier, Inox…), des gaines ventilations amiantés et de leurs équipements fixé mécaniquement ou non devront être déposés et évacués selon le rapport amiante fournit en phase de consultation. Toutes traces d'amiantes présente sur ces réseaux devra être évacuer y compris les joints, les raccords d'assemblage et les traces de colles.

Localisation : Ensemble des réseaux CVCP du bâtiment selon rapport amiante avant travaux.

2.10 Retrait des ragréages

Retrait de ragréage amiantés, comprenant :
Le retrait de ragréages, conformément au processus détaillé dans le plan de retrait et à la réglementation et permettant afin de limiter le plus possible le risque d'émission de fibres.
Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.

Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : Plancher bas du sous-sol, du rez de chaussé et du R+1 selon rapport amiante avant travaux.

2.11 Dépose d'enduits et peinture

Retrait d'enduits intérieurs ou de peintures ou de colles murales amiantés, sur support bois, plâtre ou béton comprenant :
Le retrait des enduits et des peintures, conformément au processus détaillé dans le plan de retrait et à la réglementation et permettant afin de limiter le plus possible le risque d'émission de fibres.
Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : Ensemble des murs intérieurs et cloison du bâtiment selon rapport amiante avant travaux.

2.12 Dépose de faux plafonds

Dépose et retrait de l'ensemble des faux plafonds amiantés ou servant à accéder à une zone amianté, avec dépose des éléments primaires et secondaires. Dévissage, descellement ou démontage des dispositifs de fixation. Manutention, levage et évacuation des différents éléments amiantés. Dépose et enlèvement de tous supports. Récupération de tous les déchets et gravats, tri sélectif entre déchets amiantés ou contaminés et déchets sains, évacuation.

Localisation : Ensemble des faux plafonds amianté ou permettant d'accéder à une zone amianté selon rapport amiante avant travaux.

2.13 Retrait des revêtement de sol

L'ensemble des revêtements de sols et des plinthes comprenant de l'amiante, qu'ils soient plastiques (lés, dalles) ou durs (carrelages) devront être déposés et évacués selon les dispositions suivantes :
Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : Ensemble des sols amiantés ou permettant d'accéder à une zone amianté selon rapport amiante avant travaux.

2.14 Retrait des revêtement muraux

L'ensemble des revêtements muraux comprenant de l'amiante, qu'ils soient plastiques ou durs (faïence) devront être déposés et évacués selon les dispositions suivantes :
Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : Ensemble des faïences amiantés selon rapport amiante avant travaux.

2.15 Dépose de joint de structure, étanchéité, dilatation, finition

Dépose et évacuation des joints de dilatation, d'étanchéité, de barrière au feu et autres selon les dispositions suivantes :
Mesure conservatoire et d'isolement.
Dévissage, descellement ou démontage des dispositifs de fixation.
Manutention, levage et évacuation des différents éléments amiantés.
Dépose et enlèvement de tous supports.
Reconstitution des supports à l'identique.
Récupération de tous les déchets et gravats, tri sélectif entre déchets amiantés ou contaminés et déchets sains, évacuation.

Localisation : Selon rapport amiante avant travaux.

2.16 Dépose des conduits fibres ciments

Dépose de plaques en local technique, réalisées en amiante – ciment, y compris :
Dévissage, descellement ou démontage des dispositifs de fixation.
Manutention, levage et évacuation des différents éléments amiantés, en entier sans les casser.
Dépose et enlèvement de tous supports.
Récupération de tous les déchets et gravats, tri sélectif entre déchets amiantés ou contaminés et déchets sains, évacuation.

Localisation : Selon rapport amiante avant travaux.

2.17 Etanchéité de toiture terrasse

Dépose et évacuation des bandes bitumineuses amiantés présentes en toiture selon les dispositions suivantes :

Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.

L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : En toiture terrasse selon rapport amiante avant travaux.

2.18 Garniture des freins de l'ascenseur

La dépose des garnitures de freins devra se faire en corrélation avec le mainteneur de l'ascenseur OTEIS. Il faudra faire déposer par le mainteneur les contres poids ainsi que la cabine avant toute intervention sur le système de frein afin d'éviter tout accident ou dégradation.
Les systèmes de freins devront être déposés et évacués selon les dispositions suivantes :
Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Localisation : Dans la machinerie ascenseur selon rapport amiante avant travaux.

2.19 Mise à disposition et installation d'extracteur

Mise à disposition et mise en place d'un extracteur d'air équipé de filtres absolus et adduction d'air assisté. Avec un renouvellement du volume de la zone de travail à raison de 6 fois par heure.

Localisation : Dans l'ensemble des zones de travaux selon rapport amiante avant travaux.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPLOMBAGE

3.1 Dépose des portes métalliques

Dépose et évacuations des portes métalliques d'ascenseurs plombés selon les dispositions suivantes :

Le conditionnement étanche des déchets à l'avancement des travaux de retrait.
Le nettoyage complet de la zone d'intervention, sur toutes les surfaces de confinement et pulvérisation d'un fixateur sur les protections avant leur enlèvement.
Les eaux utilisés pour l'ensemble de l'intervention seront recueillies et filtrées avant d'être rejetées. Les boues résiduelles seront conditionnées de façon étanche.
L'évacuation et le stockage des déchets conditionnés dans le parc amiante en attendant l'enlèvement vers le centre agrée.
L'intervention sera réalisée dans le cadre de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012.

Les emplacements des portes devront être bouchés par un minimum de deux plaques d'OSB.

Localisation : Porte métallique du sous-sol, du RDC et du R+1 selon rapport plomb avant travaux.